



Aide au logement

Déclaration de ressources

année 2025



52296#07

COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION

Vous devez déclarer sans les centimes et dans les rubriques correspondantes :

- tous vos **revenus nets imposables** perçus en 2025 en France,
 - les revenus perçus en 2025 hors de France, même s'ils ne sont pas imposables en France, pour chaque membre de votre foyer.
- Si vous n'avez pas de ressource, cochez la case « Aucune de ces ressources ».

➔ Personnes au foyer

Indiquez vos noms, prénoms, date de naissance et le montant de vos ressources dans la colonne « Vous ».

Si vous vivez en couple, complétez la colonne pour votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e).

Complétez les colonnes pour vos enfants ou les autres personnes vivant actuellement chez vous.

1. Revenus professionnels des non-salariés (exploitant agricole, artisan, commerçant, travailleur indépendant, etc.)

- **Bénéfices industriels ou commerciaux (BIC), bénéfices non commerciaux (BNC), bénéfices agricoles (BA).**

Si vous êtes imposé(e) au régime du réel, vous devez déclarer le montant du bénéfice imposable.

Si déficit, déclarez uniquement le déficit de l'année 2025 et pas ceux des années antérieures.

Si vous êtes imposé(e) au régime du micro-BA : inscrivez le montant du micro-BA calculé par l'administration fiscale (en vous aidant de votre avis d'imposition ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu [ASDIR]) que vous trouverez sur le site des impôts dans votre espace personnel.

Si vous êtes micro-entrepreneur ou imposé(e) au régime de la micro entreprise (micro BIC ou micro BNC) : inscrivez votre bénéfice après abattements fiscaux forfaitaires.

2. Revenus non-salariés non professionnels

Inscrivez vos bénéfices selon le régime correspondant (BIC, BNC non professionnels, loueurs de meubles non professionnels). Si déficit, déclarez uniquement le déficit de l'année 2025 et pas ceux des années antérieures.

3. Déficit foncier

Déclarez tout déficit foncier de l'année 2025.

Ne déclarez pas les déficits des années antérieures.

4. Autres revenus salariaux

Sont inclus dans cette rubrique :

- les gains et levées d'option ;
- les indemnités de préjudice moral pour la fraction excédant un million d'euros.

5. Rentes viagères à titre onéreux

Déclarez les sommes en vous aidant de votre avis d'imposition ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) que vous trouverez sur le site des impôts dans votre espace personnel.

Ne déclarez pas les rentes viagères constituées en faveur d'une personne handicapée de votre foyer.

6. Revenus fonciers, micro fonciers

Déclarez les montants après abattements fiscaux sans déduire les crédits d'impôts, les déficits et pertes des années antérieures.

7. Revenus des valeurs et capitaux mobiliers

Déclarez les revenus des capitaux et des valeurs mobilières (actions, obligations...) après abattements fiscaux sans déduire les crédits d'impôts, les déficits et pertes des années antérieures dont ceux soumis à prélèvement libératoire.

8. Plus-values et gains divers

Déclarez les plus-values et gains divers taxés à un taux forfaitaire, y compris les plus-values de cession des professions non-salariés (après abattements fiscaux sans déduire les crédits d'impôts, les déficits et pertes des années antérieures).

9. Charges déductibles

Déclarez :

- CSG déductible sur les revenus du patrimoine ;
- les cotisations volontaires et celles versées au titre de l'épargne retraite (PERP, Pefon...) retenues fiscalement.

10. Aucune de ces ressources

Cochez la case prévue à cet effet.

➔ Situations particulières pouvant vous faire bénéficier d'un abattement :

Joignez les justificatifs

- **Si vous ou un membre de votre foyer êtes titulaire :**

- d'une carte d'invalidité avec un taux d'incapacité au moins égal à 80 % ou une carte mobilité inclusion mention « invalidité » (CMI-invalidité) ;
- d'une pension d'invalidité militaire, d'un taux d'au moins 40 % ;
- d'une rente pour accident du travail d'un taux de 40 % ou au-dessus.

- **Si vous avez eu une double résidence pour obligation professionnelle.**

Emplacement réservé